



CESSION DE LA MAISON SISE
7 CHEMIN DE LA LIBERTE CHEF LIEU BELLENTRE
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

PREAMBULE

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ».

En l'occurrence, l'article L.2241- 1 du Code général des collectivités territoriales s'applique.

Dans ce cadre, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du n° DEL2022-XXX en date du XXXXXXXX, la Commune a décidé de vendre le bien communal concerné.

Le présent règlement ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et, à ce titre, il est précisé que cette consultation n'engage en aucune manière la Commune à signer un acte authentique ou une promesse, dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Le présent règlement échappe aux dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi qu'à celles ayant trait à l'occupation du Domaine Public telles que définies par le Code général de la propriété des personnes publiques. Cette mise en vente concerne le bien décrit à l'article ci-après.

SOMMAIRE

Article 1 _ Désignation et caractéristiques du bien

Article 2 _ Urbanisme et servitude d'utilité publique

Article 3 _ Modalités de la consultation

Article 4 _ Modalités de la vente

Article 5 _ Remise des offres

Article 6 _ Contenu des offres

Article 7 _ Choix du candidat

Article 8 _ Conditions de vente

Article 9 _ Contestation

Article 4. Modalités de la vente

La vente est faite de gré à gré.

Une visite de la maison est obligatoire. Ainsi, 2 jours de visites sont proposés uniquement sur rendez-vous :

- ✓ Le 21 novembre 2022 entre 13h30 et 16h30
- ✓ Le 23 novembre 2022 entre 8h30 et 12h

Pour la prise de rendez-vous il convient de contacter le service logement de la commune de la Plagne Tarentaise soit par mail logement@laplagnetarentaise.fr soit par téléphone au 04.79.09.45.60.

Les candidats pourront être accompagnés d'un professionnel permettant de mettre en évidence les différents travaux à prévoir.

Article 5. Remise des offres

Les candidats doivent faire parvenir leurs offres sous pli à la **mairie de La Plagne Tarentaise BP04 73216 Aime La Plagne Cedex** avant le DATE à 12 heures :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit contre remise d'un récépissé à l'accueil de la mairie de Mâcot - La Plagne Tarentaise aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le pli devra comporter la mention :

« Offre d'Acquisition maison Bellentre » NE PAS OUVRIR.

ATTENTION :

1) Les offres devront être envoyées uniquement à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la collectivité ; seule, la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue (en aucun cas le cachet de La Poste).

En conséquence, la collectivité ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature. En effet, seul le Trésor Public est habilité à assurer le recouvrement des créances d'une collectivité.

Dans le cas où la commune ne réceptionnerait pas d'offre dans le délai imparti ou recevrait des offres non conformes au présent Règlement de l'Appel à projet, le délai de remise des offres serait repoussé automatiquement et de façon reconductible par période d'un mois. La commune en informera le public par toutes les modalités de publicité qu'elle jugerait utiles.

Article 6. Contenu des offres

Les offres de prix devront comporter :

A) Le formulaire de candidature joint au présent Règlement, dûment complété et signé dont la partie 3 « Promesse d'achat » vaut proposition de prix et engagement. Cette offre de prix sera à formuler en euros, Hors Taxes et en langue française. Elle prend la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir le bien dans sa totalité au profit du candidat.

Le candidat peut solliciter comme unique condition suspensive l'obtention par un établissement de crédit du prêt éventuellement nécessaire à l'acquisition.

B) Le présent Règlement de l'Appel à projet daté et signé,

C) Une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement, tant pour l'acquisition du bien que pour les frais.

D) Le certificat de visite signé remis le jour de la visite du bien.

Le non-respect de ces formalités entraînera le rejet de l'offre d'achat. L'offre engage l'acquéreur, qui s'oblige par la remise de son offre si celle-ci était retenue, à signer l'acte de vente dans les délais prévus par le présent Règlement de l'Appel à projet.

Article 7. Choix du candidat

Le choix de l'acquéreur se fera sur la base de 3 critères :

1. L'offre la plus élevée : noté sur 40%
2. Acquisition en vue de l'affecter à une résidence principale : noté sur 35%
3. La motivation de l'acheteur et son projet immobilier : noté sur 25%

Il est question de privilégier les personnes en quête d'une résidence principale pour s'installer de façon plus pérenne sur notre territoire.

La commune déléguée de Bellentre est une petite commune familiale qui dispose de services recherchés par les familles comme une école maternelle et primaire, une épicerie, un espace de jeux extérieurs. Cette acquisition serait un atout pour une famille.

Le prix ne saurait être inférieur à 320 000 € net vendeur, prix de départ fixé par la commune.

En cas d'égalité, la collectivité se réserve le droit de rencontrer les candidats afin de les départager.

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après délibération prise par le Conseil Municipal, la commune fera savoir, par lettre recommandée au candidat retenu, que son offre a été acceptée.

Dans le cas où le candidat retirerait son offre après validation de la cession, le désistement de la personne devra être signifié par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal redélibèrera pour constater le retrait et relancer un appel d'offre ou attribuer la vente au second candidat choisi.

La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Article 8. Conditions de la vente

A/ Le candidat retenu pour ce projet de vente devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération prise par le Conseil municipal entérinant le choix du candidat. En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part. L'acquéreur entrera en jouissance de la maison à partir du jour de signature de l'acte de vente à l'Office Notarial Altitudes de Bourg Saint Maurice.

B/ L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux.

C/ Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

D/ Il paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.

E/ Tous les frais et honoraires que ladite vente aura occasionnés, en termes d'estimation, d'affiches, publications, insertions seront à la charge de la commune. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, en sus de son offre de prix.

F/ Le paiement sera effectué comptant en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique. Le prix d'acquisition est payé le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un virement bancaire sur le compte du notaire. Le candidat retenu acquitte au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les taxes et droits d'enregistrement. Il fera son affaire personnelle des émoluments du notaire (ou des notaires) et des honoraires de ses conseils.

Article 9. Contestation

Pour toutes contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent Règlement de l'appel à projet, seul est compétent le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à

Date

Nom/ Prénom et signature du candidat,

Annexes :

Plan cadastral

Formulaire de candidature à compléter

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 13/07/2022

ID : 073-200055499-20221107-DEL2022_210-DE

Affiché le

ID : 073-200055499-20220705-DEL2022_150_1-DE



la Plagne Tarentaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt deux Le 05 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents :
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Pour 25 Contre 4 Abstention /	ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoît, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 29/06/2022	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (Pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), GENTIL Isabelle (Pouvoir à BOCH Jean-Luc), DUSSUCHAL Marion (Pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), ROCHET Romain (Pouvoir à VENIAT Daniel Jean)
Date d'affichage : 12/07/2022	Formant la majorité des membres en exercice Mme Patricia BERARD est élue secrétaire de séance

Délibération n°2022-150

Objet : **Cession de la maison forestière de Bellentre - parcelles cadastrées 038 B 716 et 038 B 717**

Monsieur le Maire informe les élus que la maison forestière, propriété de la commune, fera l'objet d'une cession.

Il convient donc de présenter le projet de cession aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel figurent les parcelles concernées par l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu la demande d'avis en date du 03 juin 2022 auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

VU l'avis des Domaines en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2022 ;

Suite à cet exposé et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession par la Commune, pour un montant de 320 000 euros (trois cent vingt mille euros), toutes indemnités comprises, de l'ensemble des emprises des parcelles cadastrées section 038 B n° 716 a et 038 B 717 e ; f ; g ; h d'une surface totale de 1075 m² environ, située sur le domaine privé de la commune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 13/07/2022

ID : 073-200055499-20221107-DEL2022_210-DE

Affiché le

ID : 073-200055499-20220705-DEL2022_150_1-DE

- **DIT** que les frais de rédaction de l'acte et inhérents à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.
- **NOMME** l'office notarial ALTITUDE Notaires et associés, à Bourg Saint Maurice, pour la rédaction de l'acte.
- **AUTORISE** Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Patricia BERARD



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

